

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

PLAN D'ORGANISATION DE LA
SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

P.O.S.S

Dossier École

Bassin de Megève



ARRETE

Objet :

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212.2,

VU la loi n° 51-662 du 24 Mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation,

VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 77-1177 du 20 Octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation et notamment l'article 6,

VU le décret n° 81-324 du 7 Avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8,

VU le décret n° 93-1101 du 3 Septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités

VU l'arrêté du 17 Juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

VU l'arrêté du 16 Juin 1998 relatif au plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,

Le **P.O.S.S** (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) mentionné à l'article 6 du décret du 20 octobre 1977 modifié, est établi par l'exploitant conformément à l'arrêté du 16 juin 1998.

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT :

Nom : **CENTRE NAUTIQUE DE MEGEVE**

Adresse : **PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES**
247, ROUTE DU PALAIS DES SPORTS
74120 MEGEVE

Téléphone : 04.50.21.15.71
Télécopie : 04.50.21.59.22
E-mail : palais@megeve.fr

Propriétaire : **COMMUNE DE MEGEVE**
HOTEL DE VILLE
1, PLACE DE L'EGLISE - BP.23
74120 MEGEVE

Téléphone : 04.50.93.29.29
Télécopie : 04.50.93.07.79
E-mail : mairie.megeve@megeve.fr

Exploitant : Madame le Maire, représenté par le coordinateur pôle S.P.O.R

2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT :

- Le pôle aquatique fait partie intégrante du palais des sports et des congrès situé :
247, route du palais des sports – 74 120 MEGEVE
- L'accès du public au pôle aquatique se fait par le rez-de-chaussée ou le hall situé niveau 1 du palais des sports et des congrès, côté route du palais des sports.

3. CLASSEMENT :

- Le centre nautique est intégré dans le palais des sports et des congrès, classé en type X, N, L, S, Y de 1^{ère} catégorie
- Il est donc classé en type X de 1^{ère} catégorie
- Il s'agit d'un établissement d'accès payant où se pratiquent des activités physiques et sportives, aquatiques, de natation ou de baignade, au titre de loisir.

⇒ Fréquentation maximale instantanée du bassin intérieur :
473 personnes

⇒ Fréquentation maximale instantanée du bassin extérieur :
1703 personnes

⇒ Fréquentation maximale instantanée sur l'ensemble du centre nautique :
2176 personnes

4. EQUIPEMENTS :

⇒ INTERIEUR :

- 1 grand bassin de dimensions : 25m x 12.50m, soit une surface de 312.50m²
Profondeur : 2.00m
- 1 petit bassin de dimensions : 10 m x 16 m, soit une surface de 160 m²
Profondeur minimum : 0.60m
Profondeur maximum : 1.35m
- Un espace équipé de trois saunas, d'un hammam.
- Un bar restaurant – Le sport bar

⇒ EXTERIEUR :

- 1 grand bassin de dimensions : 50m x 21m soit une surface de 1050m²
Profondeur minimum : 1.20m
Profondeur maximum : 2.20m
- Un toboggan nautique équipé d'un bassin de réception en forme de demi-lune, d'une surface d'eau de 35m²
Profondeur maximum : 1.20m
- D'une pataugeoire de forme circulaire d'une surface d'eau de 50m².
Profondeur maximum : 0.40m
- Une plaine de jeux « Espace beach », 3 saunas, Un bar restaurant.

5. POSTES DE SECOURS :

L'établissement dispose de deux postes de secours.

- ✓ Poste de secours n° 1 – (Petite infirmerie)

Situé dans la partie couverte en face du grand bassin intérieur (voir plan)

- ✓ Poste de secours N°2 – (Grande infirmerie)

Situé à la sortie des douches du bassin intérieur.

Moyens de liaisons : Téléphones fixe avec une liste de numéros d'appel.

Pharmacies : Equipées de divers produits de 1^{ère} urgence (compresses, pommade, désinfectant....)

Sac d'intervention - Inventaire (1 sac en hiver // 2 en été)

- 1 bouteille d'oxygène 0.5 m³ à 200 bars
- 2 colliers cervicaux (Un adulte. Un enfant)
- 3 ballons insufflateurs à usage unique (adulte/enfant/nourisson)
- 1 jeu de 6 masques pour insufflateur.
- 2 masques pour inhalation d'oxygène
- 1 pocket masque
- 1 aspirateur de mucosités + une sonde stérile.
- 1 couverture de survie
- 1 sangle à garrot
- 1 pansement chut.
- 1 jeu de 4 cannules
- Des gants à usage unique.

Le DSA : En hiver, il sera positionné dans l'infirmerie N°1 (petite infirmerie). Sauf en cas de fermeture du bassin extérieur.

- 1 serviette
- 1 tapis de sol
- 1 DSA contenant : 1 rasoir. Une paire de ciseaux ;
- 1 jeu d'électrodes adultes et 1 jeu d'électrodes enfants.

Au bord des bassins :

Téléphones sans fil

Perches judicieusement disposées autour de chaque bassin.

ATTENTION

Les postes de secours, les postes de surveillance et le matériel qui leur est affecté doivent toujours être opérationnels quelle que soit la période. Il incombe à la personne en charge, d'ouvrir l'espace aquatique et de s'assurer de l'opérationnalité de tout le matériel de secours et de liaison avant l'ouverture au public.

7. ACCES DES SERVICES DE SECOURS :

Les secours peuvent intervenir par :

⇒ Borne Nord - entrée située dans la rampe d'accès par le local plongée (bassins intérieurs)

⇒ OU par le portail situé à l'arrière du centre nautique vers les logements.

Lorsque des travaux sont programmés sur le Palais des Sports et que l'allée nord est condamné seul l'accès par la borne Sud sera possible.

⇒ OU borne Sud – Portail situé au bout de la voie qui longe le gymnase, tennis couvert (bassins extérieurs).

8. RESSOURCES HUMAINES :

<u>Direction :</u>	1 coordinateur pôle SPOR	poste	N°3001
	1 responsable opérationnel aquatique	poste	N°3003 / 06.64.20.98.60
	1 référent opérationnel aquatique	poste	N°3005

Agents du palais des sports :

Des agents S.S.I.A.P

	poste	N° 06.60.05.29.18
--	-------	--------------------------

Equipes de surveillance et d'animation au bords de bassin :

BNSSA / BEESAN	Poste	N°3910
----------------	-------	---------------

Intégration du personnel de la piscine dans le P.O.S.S

✓ Pour le personnel titulaire du BEESAN / BNSSA:

- Prise de connaissance du P.O.S.S
- 2 fois par an : des exercices de réanimation et / ou des exercices de simulation d'accident sont organisés.
- 1 fois par an : un recyclage à PSE.

✓ Pour le personnel des services : vestiaire, piscine

- Prise de connaissance du P.O.S.S et implication dans celui-ci.
- 1 recyclage S.S.T ou PSC1 chaque année pour les agents formés.

✓ Autres agents concernés par le P.O.S.S :

- Prise de connaissance du P.O.S.S et implication dans celui-ci

Une traçabilité écrite de l'ensemble de ces actions sera annexée à la main courante du service.

CAS PARTICULIERS

Occupation des bassins hors horaires d'ouverture au public

Activités particulières :

1) Les activités de la natation : aquagym, leçons de natation....

Lorsqu'elles ont lieu en dehors des heures d'ouverture au public ; elles sont encadrées par du personnel titulaire du brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN ou BP JEPS). L'enseignant est responsable de la surveillance de son groupe. Les mesures de sécurité suivantes doivent être mises en place :

- Le MNS qui encadre le cours, ouvrira la porte donnant sur les douches afin de permettre l'arrivée du public.
- Il s'assurera qu'aucune personne extérieure à l'activité n'accède aux bassins et ceci durant toute la durée du cours (si plusieurs activités sont organisées au même moment une concertation des éducateurs sera nécessaire).
- Le personnel des vestiaires s'assurera de la présence du MNS ou de la fermeture des portes douches avant de laisser la clientèle accéder aux bassins.
- Chacun (personnels vestiaire, hygiène) s'assurera que les portes des douches demeurent fermées lorsqu'aucun MNS n'est présent au bord des bassins.

2) Les stages sportifs et autres activités encadrées par une convention :

L'accueil de ces groupes est encadré par une convention. La personne signataire de la convention est responsable de son groupe. Cette convention définit les règles d'utilisation des installations et les règles de sécurité.

Un planning d'occupation des bassins est transmis au niveau des vestiaires, des pisciniers et des MNS.

Cas particulier de la surveillance des activités de natation scolaire

Se référer et respecter la réglementation en vigueur (circulaire N°2004.173 du 15/10/04)

⇒ **Poste N°1 :**

Situé entre les deux bassins intérieurs, sa zone de surveillance prioritaire comprend le petit et le grand bassin.

⇒ **Poste R :** Le nombre de maîtres nageurs sauveteurs prévus en renfort, est défini selon la réglementation en vigueur, par le nombre de classes présentes simultanément dans la piscine.

1. *Au-delà de 3 classes primaire présentes simultanément dans la piscine, un maître nageur sauveteur supplémentaires sera prévu en surveillance . Sa zone prioritaire sera le petit bassin.(voir plan de surveillance des bassins)*

2. *Jusqu'à 3 classes, un MNS supplémentaire sera présent sur le centre nautique (enseignements, animations....) en cas de problème, il devra pouvoir être joint rapidement.*

Dans tous les cas, la surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes sur les bassins.

PROTOCOLE D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE NATATION SCOLAIRE

Vestiaires :

Les enfants sont sous la surveillance des enseignants ou éventuellement des parents accompagnateurs. Ils surveillent le déshabillage, le passage aux toilettes.

Les 4 vestiaires collectifs seront ouverts en permanence, avec dans chaque collectif une panière pour les serviettes de bain.

Chaque groupe de classe aura à sa disposition :

Un vestiaire garçons équipé d'une panière.

Un vestiaire filles équipé d'une panière.

Les panières sont utilisées pour mettre les serviettes de toute la classe afin d'éviter les mélanges entre les différents groupes.

Après chaque séance, ils s'assureront que les panières sont bien en place et disponibles pour les groupes suivants.

Accès aux bassins :

Avant d'accéder au bassin, les groupes de classe doivent :

- Passer aux toilettes
- Attendre dans les escaliers que les groupes précédents aient évacués totalement les bassins
- Prendre une douche
- Attendre l'ordre du MNS pour accéder aux bassins

Pendant la séance :

L'enseignant et le(s) intervenants qualifié(s) veille (ent) à :

Que tous les enfants soient bien encadrés et que le MNS en charge de la surveillance soit à son poste,

Dans l'éventualité où ils doivent se déplacer (matériel pédagogique...) : à ne pas laisser les enfants dont ils ont la charge sans surveillance.

En cas de problème ou d'absence momentanée du MNS, (accident...) : à faire sortir de l'eau les enfants qui sont sous leur responsabilité.

A avertir explicitement les autres enseignants, intervenants, en cas de changement de groupe d'un élève en cours de séance et, s'assurer que l'enfant rejoint effectivement son nouveau groupe.

L'accompagnement des enfants désirant se rendre aux toilettes se fait sous la responsabilité de l'enseignant (maîtres ou ETAPS) ou d'un parent accompagnateur.

A la fin de la séance :

Au signal du MNS en surveillance, les enseignants doivent :

Faire sortir les enfants de l'eau.

Les regrouper devant la porte d'accès aux douches et les compter.

Attendre l'accord du MNS ou de l'enseignant responsable pour rejoindre les douches.

Dans tous les cas :

L'absence de MNS en surveillance entraînera l'enseignant responsable, à suspendre, annuler ou ajourner la séance.

Avant le commencement de la première séance, l'enseignant responsable doit se présenter auprès d'un MNS pour prendre connaissance de l'emplacement du matériel de secours, du protocole de sécurité.

La surveillance des enfants n'allant pas dans l'eau pour des raisons diverses et, se trouvant dans l'enceinte du palais des sports, est sous la responsabilité des enseignants et/ou des accompagnateurs.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT NATATION SCOLAIRE

⇒ **Accidents sans caractère de gravité :**

- L'enseignant qui constate l'accident, sort son groupe de l'eau et assure les premiers soins. Il peut se faire assister par un autre enseignant présent au bord des bassins.

⇒ **Accidents graves nécessitant l'appel des secours :**

- L'enseignant prévient le surveillant en poste.
- A la prise en charge de l'accident par le surveillant : l'enseignant responsable de séance prévient tous les autres cadres intervenants,
- Ces derniers font sortir les enfants de l'eau et les font s'asseoir dans le calme,
- En cas de besoin, les enseignants se mettent à la disposition des surveillants pour alerter les secours, aller chercher du matériel, ...

⇒ **Accidents se produisant ailleurs qu'au bord des bassins :**

- Les enseignants font sortir les enfants de l'eau et les font s'asseoir dans le calme.
- Ils appliquent toutes les dispositions ci-dessus, selon le degré de gravité de l'accident.

Pendant la suspension de séance et quel que soit le motif, les élèves restent sous la surveillance et la responsabilité des cadres intervenants.

L'ensemble des dispositions ci-dessus doit être porté à la connaissance de tous les cadres intervenants. Ceux-ci devront également connaître les emplacements précis des sacs de premiers secours, du téléphone et des numéros d'appel des secours.